RÈGLEMENT CHAMPIONNATS U13 à 8

Article 1 – Organisation

Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison des championnats U13 à 8, ouverts aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F.
Ces championnats se déroulent chaque saison sur 2 phases :
a. une phase automne
b. une phase printemps

Article 2 – Gestion

Le contrôle et la direction de ces épreuves sont assurés par la commission de football à 8

Article 3 – Engagements

Tout club désirant prendre part à ces épreuves doit engager ses équipes via « Footclubs », la date limite étant précisée sur ce dernier.
Tout engagement tardif ne pourra être entériné que sous réserve d'acceptation de la commission. Les clubs ont la possibilité d'engager plusieurs équipes.
Les clubs ont la possibilité d'engager une équipe après la phase automne et avant le début de la phase printemps à condition qu'il reste des places vacantes dans un groupe de « 3ème division phase printemps » dans laquelle l'équipe sera intégrée.

Article 4 – Modalités d'organisation

4.1. A l'automne, les groupes comportent entre 8 et 10 équipes, sauf éventuellement dans la dernière division, se répartissant en :
• Première division
• Deuxième division
• Troisième division
Le championnat prend fin aux vacances de Noël. En cas de retard des matches non joués, qui pourraient poser des problèmes pour le classement, la commission se donne le droit de faire jouer des matchs à une date ultérieure afin de régulariser le classement pour les montées ou descentes (éventuellement en semaine).

4.2. Au printemps, les groupes comportent 8 et 10 équipes, sauf éventuellement dans la dernière division se répartissant en :
• Première division
• Deuxième division
• Troisième division

4.3. Pour les U13, les matchs sont joués en deux périodes de 30 minutes.

4.4. Le calendrier est établi et diffusé par le District. Les rencontres se déroulent le samedi après-midi.

4.5. Les rencontres débutent à des heures différentes selon le nombre d'équipe et le nombre de buts dont disposent les clubs

4.6. Un temps coaching de 2 minutes est mis en place à la moitié de chaque mi-temps. Celui-ci a pour objectif d'optimiser les conseils donnés par les éducateurs et de diminuer les interventions de l'éducateur pendant le jeu. Celui-ci est décidé par l'arbitre de la rencontre.

Article 5 – Montées, Descentes

5.1. Lors de chaque phase (automne et printemps), les premiers de chaque groupe doivent monter d'une division. Les derniers, au moins, de chaque groupe, doivent descendre.

5.2. Dans le cas où par le jeu des montées ou des descentes, le nombre des équipes ne serait pas celui prévu par le présent règlement, des montées ou des descentes supplémentaires seraient effectuées.

5.3. Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont :

• L'équipe supérieure d'un club par rapport à une équipe inférieure d'un autre club (équipe 1 avant 2, 2 avant 3, etc...)

• Dans le cadre d'une accession, le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.

Dans le cadre d'un maintien ou repêchage, le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

• Le classement du club au dernier classement du meilleur club de jeunes.

Article 6 – Lois du jeu

6.1. Les U13 doivent utiliser des terrains de jeu de 50 à 70 m de long et de 40 à 55 m de large, comportant un cercle central de 6 m de rayon, ces dimensions permettent l'installation de deux terrains de foot à 8 sur un terrain de foot à 11. Les dimensions des surfaces de réparation sont de 26 m de large X 13 m de long, le point de penalty est indiqué, à 9m du but.

6.2. Les dimensions des cages de buts sont de 6 m de largeur sur 2,00 m de hauteur qui doivent impérativement être fixés au sol, selon les dispositions légales en vigueur.

6.3. Des ballons taille 4 sont utilisés pour les U11.

6.4. Les joueurs de l'équipe opposée à celle qui donne le coup d'envoi ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres du ballon avant qu'il ne soit en jeu. Un but ne peut être marqué directement sur un coup d'envoi.

6.5. Le hors-jeu se situe au niveau de la ligne des médiane.

6.6. Les fautes ci-dessous sont sanctionnées d'un coup franc indirect:

o Jouer de manière jugée dangereuse.

o Faire obstacle à l'évolution d'un adversaire sans contact.

o Empêcher le gardien de lâcher le ballon des mains.

o Le gardien de but prend la ballon à la main sur une passe effectuée du pied par un partenaire ou sur une rentrée de touche.

o Le gardien de but dégage le ballon de volée ou de ½ volée.

o Le gardien reprend le ballon à la main, après l'avoir lâché, sans qu'il ait été touché par un autre joueurs.

Lorsqu'un coup franc indirect est signalé à l'intérieur de la surface de réparation le ballon doit être ramené sur la ligne des 13m à la perpendiculaire de l'endroit de la faute

6.7. Lors de l'exécution d'un coup franc, les adversaires doivent se trouver à au moins 6 mètres du ballon.

6.8. Lors de l'exécution d'un penalty, le ballon sera placé sur le point de réparation, à 9 mètres de la ligne de but, face au but.

6.9. Le ballon est placé au point de corner. Les adversaires doivent se placer à au moins 6 mètres du ballon.

6.10. Lors d'un coup de pied de but, le ballon sera placé dans la zone virtuelle « 6m x 9m » (délimitée par la largeur des montants de but et allant jusqu'à la hauteur du point de penalty). Comme au football à 11, les adversaires devront se trouver à l'extérieur de la surface de réparation jusqu'au botté du ballon. Les joueurs de l'équipe bénéficiant du coup de pied de but peuvent se trouver à n'importer quel endroit sur le terrain. Après le botté du ballon, les adversaires ont la possibilité de pénétrer dans la surface de réparation même si celui-ci n'en est pas encore sorti.

Article 7 – Participation et qualification

7.1. Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but. Une rencontre ne peut se dérouler si un minimum de 6 joueurs n'y participe pas.

7.2. Quatre remplaçants inscrits sur la feuille d'arbitrage avant le début de la rencontre peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.

7.3. Une joueuse U14 peut être sous classée en catégorie U12-U13.

Article 8 – Arbitrage

8.1. Il est conseillé, de faire arbitrer les rencontres par des jeunes ayant suivi une formation d'arbitre de football à 8 ou ayant effectué un stage de formation d'éducateur, ceux-ci ont la priorité sur tout autre candidat. En cas d'indisponibilité, l'arbitrage est assuré par un dirigeant du club recevant ou un dirigeant neutre.
Dans la mesure du possible, les rencontres U13 D1 seront dirigées par des arbitres officiels.

8.2. Chaque club doit fournir obligatoirement un juge de touche. Afin d'intégrer l'arbitrage comme élément du jeu, il est souhaité que l'arbitrage à la touche soit effectué, dans la mesure du possible par les joueurs, sous la responsabilité de l'éducateurs.

Article 9 – Respect des clauses

Les équipes s'engagent à respecter les clauses des contrats qui pourraient être établis entre le District et les sponsors éventuels.

Article 10 – Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Commission de football à 8 prendra une décision.